

INFO | CPEPE / CPEPC : COMMENT BIEN COMMENCER L'ANNÉE

Afin de bien commencer l'année, nous vous rappelons que le comité de participation des enseignant(e)s de votre établissement (CPEPE ou CPEPC) doit être saisi de certaines questions sur lesquelles il doit être consulté tôt en début d'année. En effet, ce comité doit être consulté sur des sujets tels que :

- le choix des moments et le projet d'ordre du jour des rencontres collectives;
- le programme des journées pédagogiques;
- les grilles de suppléance dépannage;
- le système utilisé pour faire rapport à la direction des retards et absences des élèves;
- les critères généraux de nomination des enseignant(e)s ressource au secondaire
- les besoins en activités, en encadrement, en surveillance et en récupération (E.L. 5-3.21 D (soit la tâche au 15 octobre));
- la nomination d'un maximum de trois enseignant(e)s qui siégeront au comité EHDAA.

Pour une liste exhaustive des objets de consultation, veuillez consulter, entre autres, les articles 4-2.08 de l'Entente locale pour le secteur jeunes et 11-6.08 / 13-6.08 de l'Entente locale pour les centres ou encore, les guides syndicaux respectifs, disponibles sur notre site Web à l'adresse www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Publications* → *Guides syndicaux*.

De plus, les membres du comité peuvent s'entendre par écrit disant que certains de ces objets de consultation deviennent des questions sur lesquelles les recommandations du CPEPE ou du CPEPC sont obligatoirement entérinées par la direction (4-2.09 pour le primaire et le secondaire, 11-6.09 pour l'EDA et 13-6.09 pour la FP).

En terminant, rappelez-vous que les travaux de cet organisme de consultation devraient s'effectuer en privilégiant la recherche d'un consensus (4-2.01 / 11-6.01 / 13-6.01). De nombreuses consultations du CPEPE ou du CPEPC sont ensuite adoptées ou approuvées par le conseil d'établissement. Il est donc impératif de garder des liens étroits avec les enseignant(e)s qui y sont

élus et de se tenir collectivement bien informé(e)s.

Nous invitons tous les membres élus au CPEPE ou au CPEPC de leur établissement à assister aux formations offertes par le SEPI les mercredi 26 septembre et mardi 2 octobre pour le CPEPE et le vendredi 28 septembre pour le CPEPC, en communiquant votre intérêt sans tarder aux coordonnées indiquées dans l'encadré ici-bas. Cette rencontre vous donnera accès à de nombreux outils et de nombreuses informations sur, entre autres :



- le rôle et le fonctionnement du CEE;
- l'approche consensuelle;
- les objets de consultation;
- les démarches de consultation, de participation et de proposition;
- les étapes à suivre lors d'une consultation;
- l'échéancier des sujets à y traiter;
- les réunions et les délais;
- la régie interne;
- des exemples de contenus d'ordre du jour et de procès-verbal;
- des suggestions pour favoriser une meilleure participation lors des consultations en AGEE;
- l'élaboration et le contenu d'un ordre du jour;
- l'élaboration et le contenu d'un procès-verbal;
- la transmission des retours de consultation;
- des outils pratiques;
- et bien plus!

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

FORMATION CPEPE

Le mercredi 26 septembre 2018 de 9 h à 15 h 30
ou le mardi 2 octobre 2018 de 9 h à 15 h 30.

FORMATION CPEPC

Le vendredi 28 septembre 2018 de 8 h 30 à 11 h 30.

Pour vous inscrire à l'une de ces formations, vous devez le faire avant le 21 septembre 2018 à 16h, via notre site Web (www.sepi.qc.ca/agenda/formations), par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou par téléphone (514-645-4536).

Quelle est la composition d'un conseil d'établissement d'une école du secteur jeunes?

Selon l'article 42 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement (CÉ) comprend au plus 20 membres et est composé des personnes suivantes :

- au moins quatre parents d'élèves fréquentant l'école et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, élus par leurs pairs;
- au moins quatre membres du personnel de l'école, dont au moins deux enseignant(e)s et, si les personnes concernées en décident ainsi, au moins un membre du personnel professionnel non enseignant et au moins un membre du personnel de soutien, élus par leurs pairs;
- dans le cas d'une école où des services de garde sont organisés pour les élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire, un membre du personnel affecté à ces services, élu par ses pairs;
- au secondaire, deux élèves du deuxième cycle élus par les élèves de l'école ou nommé(e)s par le comité des élèves;
- deux représentant(e)s de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommé(e)s par les membres visé(e)s aux paragraphes 1 à 4 de l'article 42 de la LIP.



Il est important de se souvenir des éléments suivants :

- les représentant(e)s de la communauté n'ont pas le droit de vote au conseil d'établissement;
- toute assemblée convoquée conformément aux articles 47 à 50 de la LIP peut élire des membres substitués au CÉ pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance de celui-ci et ces membres substitués peuvent être nommé(e)s ou élu(e)s à l'occasion du processus mené conformément à l'article 51;
- il ne peut y avoir plus de membres substitués que de membres du CÉ;
- le nombre de parents doit être égal au nombre de membres du personnel enseignant;
- la répartition entre les membres enseignants et non enseignants est déterminée suite à une consultation de l'ensemble des membres du personnel de l'école;
- les personnes invitées (comme par exemple le commissaire, le public, la direction adjointe) n'ont pas droit de vote, doivent prendre parole sous invitation expresse de la présidence et devraient prendre place dans une section réservée au public.

■ Annie Primeau | annieprimeau@sepi.qc.ca

FORMATION CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le mardi 16 octobre 2018 de 9 h à 15 h 30.

Pour vous inscrire à cette formation, vous devez le faire avant le 11 octobre 2018 à 16 h, via notre site Web (www.sepi.qc.ca/inscription-formation-ce), par courriel (courrier@sepi.qc.ca) ou par téléphone (514-645-4536).

Le **TODO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI). Le **TODO** est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPI)

745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél.: 514-645-4536 | Téléc.: 514-645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca